

## Artisan/ commerçant – profession libérale – auto-entrepreneur agriculteur - travailleur en freelance - startuper

Sont concernés par ces informations, les candidats locataires (demandeurs ou co-demandeurs) déclarant, lors de leur demande de visa, avoir un statut d'indépendant, d'autoentrepreneur ou avoir une profession libérale. Parmi ces publics, il est possible d'avoir les non-salariés et des assimilés salariés.

Voici les justificatifs à télécharger lors de votre demande de visa pour les rubriques ci-dessous :

### Votre situation professionnelle

Ce justificatif doit correspondre à votre situation au jour de votre demande :

- **Assimilés salariés** : copie du contrat de travail (et avenants éventuels),
- **Artisans, commerçants** : copie de l'extrait D1 du registre des métiers de moins de trois mois,
- **Travailleurs indépendants, autoentrepreneurs** : copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification, ou carte professionnelle ou KBIS (datant de moins de 3 mois).

### Comment justifier vos ressources

- Pour les **assimilés salariés (y compris artistes salariés)** : dernière fiche de paie.
- Pour les **auto-entrepreneurs** : un relevé trimestriel ou mensuel du chiffre d'affaires brut
- Pour les **travailleurs indépendants (TNS)** :

Il s'agit de déclarer le montant imposable figurant sur votre avis d'imposition **N ou N-1**.  
Pièce attendue selon votre profil :

- **Agriculteurs** : l'avis d'imposition - catégorie bénéfices agricoles,
- **Artisans / commerçants** : l'avis d'imposition - catégorie bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- **Professions libérales** : l'avis d'imposition – catégorie bénéfices non commerciaux (BNC),
- **artistes non salariés, auteurs, gérants majoritaires, Patriciens et auxiliaires médicaux conventionnés (ou non)** : l'avis d'imposition - catégorie bénéfices non commerciaux (BNC),
- **Travailleurs en « freelance », « startuper »** : avis d'imposition où figure le montant imposable

Cette liste se veut non exhaustive : vos justificatifs seront examinés au cas par cas. C'est pourquoi, le chargé de certification d'Action logement peut être amené à vous réclamer des justificatifs complémentaires, s'il en a besoin pour son analyse.